

**Rapport de la commission de gestion de l'association  
intercommunale SDIS du nord vaudois concernant le  
préavis sur la modification de l'annexe 1 du  
Règlement du SDIS.**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du conseil intercommunal,

Les membres sous signés de la commission de gestion se sont réunis le 2 septembre 2020 à Corcelles-près-Concise afin d'étudier le préavis sur la modification de l'annexe 1 du Règlement du SDIS. Nous en avons discuté et élaboré le présent rapport.

### **Commentaires**

Le règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS) a été révisé en date du 01 février 2020 laissant une année aux SDIS pour adapter ces changements dans leurs règlements internes.

La modification de cette annexe 1 est donc obligatoire et elle a de plus été étoffée avec des éléments manquants jusqu'à ce jour. Par conséquent, les frais d'interventions et d'autres prestations du SDIS NV se retrouvent avec plus de clarté.

En conclusion, la commission de gestion recommande au Conseil de l'association intercommunale SDIS du nord vaudois d'adopter le préavis sur la modification de l'annexe 1 du Règlement du SDIS.

Pour la commission de gestion :



Nicolas Perret, Champvent



Pierre-André Tharin, Suscévaz



Patrick Marrel, Ursins



Denis Payot, Corcelles-Concise

Benoît Reymondin, Donneloye

